

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Interlocuteur : Cédric FLOUS

Tél. : 05 57 80 97 72

Courriel : [dgs@ville-floirac33.fr](mailto:dgs@ville-floirac33.fr)

**AFFICHAGE LEGAL – L2121-25 CGCT**

Rappel effectué le : 16 mars 2021

## COMPTE-RENDU

DU 15 mars 2021

**Conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales**, relatif au fonctionnement du Conseil Municipal : *« Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine. »*

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 9 mars 2021 s'est réuni à 18 Heures sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

### Etaients présents :

M. BOURIGAULT – Mme LACUEY – M. GALAN – Mme COLLIN – Mme CHEVAUCHERIE –  
Mme BARBOT – M. MEYRE – M. DESCLAUX DE LESCAR – Mme SABI – Mme GRENOUILLEAU –  
Mme BIJOUX – Mme BONNAL – M. BAGILET – M. BUNEL – M. SAILHAN – Mme DURLIN – M. ASFOR  
M. MEHERZI – Mme ADENIS – M. JUIF – Mme FRENEL – M. CALT – Mme ARNOLD – M. SINSOU –  
Mme CASTAGNET – M. LEDOUX – M. DANDY

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. CAVALIERE à M. BOURIGAULT – M. IGLESIAS à M. GALAN  
M. DROILLARD à M. BUNEL – Mme PROUHET à Mme COLLIN  
Mme SOLA à Mme BARBOT

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Mme Andrée COLLIN a été nommée secrétaire de séance



## 1. Débat d'Orientation Budgétaire

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;  
Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires de la collectivité annexée à la présente ;  
Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie participative et Agenda 21 réunie en date du 2 mars 2021 ;*

*Le Conseil Municipal,*

**PREND ACTE** de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2021, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal, et sur la base de la note de synthèse annexée à la délibération.

**PAS DE VOTE**

**M. le Maire** indique que le budget de 2021 n'échappe pas aux contraintes existantes depuis plusieurs années maintenant. Il s'agit en particulier de la baisse de la Dotation Générale des Fonctionnements et de la baisse de taxe d'habitation qui est d'ailleurs source d'inquiétudes. En effet, celle-ci doit être compensée par les droits de mutations du département qui doivent être eux-mêmes compensés en partie par la TVA (qui est dynamique seulement lorsque la consommation est active).

Ce projet de budget s'est inscrit aussi dans un contexte de crise sanitaire qui a impacté de manière importante certaines dépenses imposées et des recettes non encaissées.

**M. le Maire** fait remarquer les conséquences sociales de la crise sanitaire. Les besoins sociaux de territoire imposent l'augmentation du budget du CCAS en particulier.

**M. le Maire** souhaite revenir sur la question de la taxe d'habitation en soulignant que sa disparition entraîne une perte d'autonomie fiscale au niveau des communes. Seule reste la taxe sur le foncier bâti, mais celle-ci est déjà élevée à Floirac. Pour ne pas revoir cette fiscalité, **M. le Maire** indique qu'il faudra être particulièrement vigilant sur les dépenses de fonctionnement.

Concernant l'investissement, il reste dynamique et financé par un emprunt maîtrisé. Le plan pluriannuel d'investissement permettra de continuer à moderniser la commune et à l'adapter aux besoins de la population qui se rajeunit.

**M. BOURIGAULT** déclaration n° 1

**M. GALAN** déclaration n° 2

**M. CALT** déclaration n° 3

**M. DESCLAUX DE LESCAR** déclaration n°4

**M. BAGILET** déclaration n° 5

**M. LEDOUX** déclaration n° 6

**M. le Maire** souhaite souligner sa fierté de conduire le groupe majoritaire du Conseil Municipal.

**M. le Maire** indique qu'à travers les interventions des différents membres du groupe, on peut percevoir l'importance de l'échelon communal. Il constate cependant que cet échelon communal est menacé par les réformes de l'imposition locale qui font perdre l'autonomie aux communes et qui les entravent dans les actions qu'elles doivent mener. Cette dépendance vis-à-vis de l'Etat est selon **M. le Maire** un retour du jacobisme. Il ne croit pas que les citoyens le souhaitent et se réjouit que la majorité municipale le conteste.

**M. le Maire** fait remarquer que les collectivités sont à la croisée des chemins sur le plan de la transition écologique. Il faut continuer à lutter énergiquement contre les effets de serre en

déconstruisant sur le plan local les ilots de chaleur. Pour cela, il existe le plan de relance, mais celui-ci reste, pour M. le Maire, très complexe avec des saisines des dispositifs très contraintes dans le temps.

**M. le Maire** souligne que lorsque la crise sanitaire nous a percutés, ce sont les collectivités qui ont répondu présentes sur le terrain : qu'il s'agisse de l'intendance sanitaire avec les masques ou qu'il s'agisse de l'adaptation du service public local. Dans ce cadre, **M. le Maire**, fait remarquer que la ligne budgétaire du personnel reste maîtrisée. Concernant la comparaison de l'investissement avec l'année 2014, **M. le Maire** rappelle qu'à cette époque la commune était pleinement engagée dans l'ANRU 1. Il indique que l'entrée dans l'ANRU 2 augmentera mécaniquement l'investissement dans les années à venir.

## 2. Présentation du projet intercommunal Pacte de gouvernance avec Bordeaux Métropole - Avis du Conseil Municipal

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

*Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-11-2 ;*

*Vu la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2020-201 du 25 septembre 2020 ;*

*Vu le projet de pacte de gouvernance adressé au Maire par le Président de Bordeaux Métropole le 10 janvier 2021 ;*

*Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative et Agenda 21 réunie en date du 2 mars 2021 ;*

*Considérant que le Conseil municipal doit émettre un avis sur le projet de pacte de gouvernance dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte,*

*Le Conseil Municipal, après délibéré,*

**DECIDE** d'émettre un avis favorable au projet de pacte de gouvernance adressé par le Président de Bordeaux Métropole.

**APPROUVE** le projet de pacte de gouvernance adressé par le Président de Bordeaux Métropole.

Nombre de votants : 33

**Suffrages exprimés : 33**

Pour : **28**

Contre : 5 (Mmes ARNOLD – CASTAGNET – MM. CALT – SINSOU – LEDOUX)

Abstention :

### Mme DURLIN déclaration n° 7

**M. CALT** signale que c'est triste ce qui se passe aujourd'hui à la métropole. Pour lui, c'est triste sur le plan de la démocratie locale. En effet, la métropole a été conçue comme une coopérative de moyens pour faire des économies d'échelle qu'on recherche toujours aujourd'hui avec le métropolisation.

**M. CALT** fait remarquer que jusqu'à présent, les grandes décisions métropolitaines étaient prises à l'unanimité. Il regrette le changement de paradigme qui est la conséquence des dernières élections municipales. Pour **M. CALT**, introduire de la politique dans le fait métropolitain est contreproductif. **M. CALT** déplore que 40 % des communes n'aient pas donné leur avis sur ce pacte de gouvernance, c'est donc la raison pour laquelle son groupe votera contre cette délibération.

**M. le Maire** explique qu'aujourd'hui au sein de la métropole, une majorité se retrouve pour porter un projet politique commun.

On retrouve dans ce projet l'idée que l'eau est un bien commun qui ne doit pas faire l'objet d'une délégation de service public.

On y trouve aussi un engagement fort sur la mobilité avec le soutien aux déplacements à vélo et à la marche à pied. Dans ce projet, le troisième pilier soutenu est celui de l'habitat. Il s'agit de développer l'offre de logement en terme quantitatif tout en maîtrisant le coût des loyers.

**M. le Maire** indique que la transition écologique et le développement économique intègrent aussi le projet de cette majorité de gauche.

S'agissant du pacte de gouvernance, **M. le Maire** rappelle qu'une conférence des Maires de l'ensemble des communes de la métropole a été créée. Au sein de celle-ci, tous les sujets sont débattus. Par ailleurs, le travail dans les commissions dont certaines sont présidées par des maires de l'opposition permet l'échange des points de vue. Concernant le rythme des conseils métropolitains tous les deux mois, ils permettent aux services de travailler sans être dans l'urgence continue.

**M. le Maire** ajoute que le veto, d'un seul maire sur un projet entrave l'intérêt général, et c'est la raison qui explique que celui-ci n'ait pas été retenu.

Pour conclure, **M. le Maire** précise qu'aucune commune ne sera lésée. Il rappelle que les contrats de CODEV et le FIC permettent un travail partenarial entre une commune et la métropole.

### **3. Recrutement d'un animateur en contrat unique d'insertion. Décision**

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

*Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;*

*Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;*

*Vu la circulaire n°DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2021 fixant le montant de l'aide de l'Etat des contrats uniques d'insertion Parcours emploi compétences / contrat initiative emploi ;*

*Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie participative et Agenda 21 réunie en date du 2 mars 2021 ;*

*Considérant la possibilité de tutorat par un agent expérimenté et volontaire de la Ville, qui est formé à cet accompagnement et encadré par le service Santé Qualité de vie au travail ;*

*Considérant la possibilité de l'offre de formation professionnelle du CNFPT de la Nouvelle-Aquitaine ;*

*Considérant la possibilité d'accompagnement professionnel par le Plan Local pour l'Emploi et l'Insertion (PLIE) des Hauts de Garonne, par la Mission Locale des Hauts de Garonne et le Cap Emploi,*

*Le Conseil Municipal, après délibéré,*

**AUTORISE** Monsieur le Maire de la ville de FLOIRAC à créer un poste d'animateur en contrat unique d'insertion de deux ans à 35 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

**DIT** que les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de la Ville, Chapitre 012, Article 64168 du budget « Contrat unique d'insertion ».

Nombre de votants : 33  
**Suffrages exprimés : 28**  
Pour : 28  
Contre :  
Abstention : 5 (Mmes ARNOLD – CASTAGNET –  
MM. CALT – SINSOU – LEDOUX)

**Mme LACUEY** précise que ce recrutement permet de renforcer les équipes éducatives en particulier dans cette période de crise sanitaire où le centre de loisirs est organisé dans différentes écoles de la commune.

#### **4. Approbation convention de mise à disposition d'un salarié des Francas, à but non lucratif**

Rapporteur : Vincent BUNEL

*Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu l'article 11 du décret du 18 juin 2008 et l'article 61-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 concernant la mise à disposition des personnels de droit privé prévoyant que les communes, les départements, les régions ou des établissements publics en relevant, à l'exception des agents comptables des caisses de crédit municipal, peuvent, aux termes de l'article 11-1 du décret du 18 juin 2008, « lorsque les besoins du service le justifient, bénéficier de la mise à disposition de personnels de droit privé pour la réalisation d'une mission ou d'un projet déterminé qui ne pourrait être mené à bien sans les qualifications techniques spécialisées détenues par un salarié de droit privé »*

*Vu le projet de Convention ci-annexé ;*

*Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie participative et Agenda 21 réunie en date du 2 mars 2021 ;*

*Le Conseil Municipal, après délibéré,*

**APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un salarié des FRANCAS pour une durée maximale de 4 ans.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention.

**DIT** que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif de la Ville, chapitre 012, article 6218.

Nombre de votants : 33  
**Suffrages exprimés : 33**  
Pour : **Unanimité**  
Contre :  
Abstention :

#### **5. Reprise des concessions funéraires en état d'abandon. Décision**

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L223-17 ;*

*Vu la liste des concessions à l'état d'abandon ci-annexée ;*

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative et Agenda 21 du 2 mars 2021

Le Conseil municipal, après délibéré,

**DECIDE** que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée seront reprises par la commune.

**DECIDE** qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise.

**DECIDE** que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

Situation de la concession	Concessionnaires	Ayants droits
<b>Section 1 case 1</b>	ROUGIER Martial	M.ROUGIER Martial domicilié à Floirac
<b>Section 1 case 5</b>	LACOSTE Marie	Inconnu
<b>Section 1 case 11</b>	SAINT MARC Pierre et MORTAGNE Pierre	MORTAGNE Bertrand domicilié à Bordeaux
<b>Section 1 case 13</b>	SCHENEGG Jeanne	M.SCHENEGG Francis représenté par Mme Françoise BELLEGARDE domicilié à Bassens DURANCEAU Germaine domiciliée à Bègles
<b>Section 4 case 111</b>	CHEVILLARD Ernest et COUTIN Antoinette	Inconnu
<b>Section 4 case 112</b>	CHEVILLIER Marcel	Inconnu
<b>Section 5 case 63</b>	VIAUD Joseph	M. VIAUD domicilié à Arcachon Mme FOSSAT domicilié à Carignan
<b><u>Section 5 case 64</u></b>	<b><u>DUPOUY Jean et BERNADICOU Carlos</u></b>	<b><u>Pas de reprise les travaux ont été réalisés.</u></b>
<b>Section 5 case 139</b>	MARZIAC Elisabeth et QUINTY Pierre	Mme Claude VILLARUBIAS domiciliée à Floirac M. Bernard BALLION Pierre domiciliés à Bègles Mme Andrée BEUNE domiciliée à Montpon- Ménéstérol Mme Yvette BALLION domiciliée à Latresne Mme Christiane DUPUY domiciliée à Paris 17 M. Claude DUPUY domicilié à Martignas sur Jalles M. Pierre BALLION domicilié à Cenon Mme Marie BEUNE domiciliée à Bergerac M. Gilbert BALLION domicilié à Seysses M. Robert BALLION domicilié à Hourtin
<b>Section 5 case 143</b>	LAFARGUE Jeanne	Inconnu
<b>Section 5 case 177</b>	BRISSON Pierre et TEISSIER Louis	Inconnu
<b>Section 5 case 293</b>	DUROU Gaston	M.CONSAANTIN domicilié à Gradignan Mme NAWROT domiciliée à GRADIGNAN

<b><u>Section 5 case 294</u></b>	<b><u>M. et Mme HOSTEIN René et M. et Mme HOSTEIN Robert</u></b>	<b><u>Pas de reprise, les travaux ont été réalisés.</u></b>
----------------------------------	--	---

<b>Section 5 case 301</b>	CHANTEAU Marie	Inconnu
<b>Section 5 case 310</b>	ROLLIN Herminie	Mme Denise BOGDANOVSKI domiciliée à Nice (Alpes Maritimes) Mme Monique BOUCHERIE domiciliée à Floirac
<b>Section 5 case 315</b>	GUILLOT Lucien	Inconnu
<b>Section 6 case 3</b>	ROUGES Louis	Inconnu
<b>Section 6 case 11</b>	LAFOND Suzanne	Inconnu
<b>Section 6 case 40</b>	FAUCHÉ Jean	M.FAUCHÉ Patrick domicilié à Floirac
<b><u>Section 6 case 44</u></b>	<b><u>M. et Mme LAFOURGUETTE Jean et M. et Mme OLIVER Joseph</u></b>	<b><u>Pas de reprise, les travaux ont été réalisés.</u></b>
<b>Section 6 case 45</b>	SALANOBE Jeanne et ROBIN Renée	Inconnu
<b>Section 6 case 51</b>	GAUBERT Louise	Mme Antoinette PROST domiciliée à Mérignac
<b>Section 6 case 83</b>	DOURNEAU Pierre	Inconnu
<b>Section 6 case 270</b>	CAVERNES Arnaud	Inconnu
<b>Section 6 case 277</b>	BERNARD Pedro	Inconnu
<b>Section 6 case 278</b>	GAGNEBET Marguerite	Inconnu

Nombre de votants : 33  
**Suffrages exprimés : 33**  
 Pour : **Unanimité**  
 Contre :  
 Abstention :

**M. CALT** se demande si les vingt-trois propriétaires de concessions en l'état d'abandon ont bien été consultés.

**M. BOURIGAULT** indique que oui et que la majorité des personnes n'ont pas donné de réponses.



**M. GALAN** s'interroge sur le respect du délai avant reprise des concessions.

**M. BOURIGAULT** précise que ce délai est bien respecté.

## **6. Désignation d'un nouvel élu pour siéger dans les instances de la commune suite à démission d'un conseiller municipal**

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

*Vu le Code électoral et notamment son article L 270 ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-4 ;*

*Vu l'avis de la commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative, Agenda 21 en date du 2 mars 2021 ;*

*Considérant le courrier de démission de Madame Elsa ALFONSI du Conseil municipal de Floirac en date du 30 janvier 2021 ;*

*Considérant que Madame Elsa ALFONSI avait été désignée à ce titre pour siéger notamment au sein du conseil d'administration du SIREC et du Conseil d'école de l'Elémentaire Pasteur, ainsi que dans les commissions municipales Environnement et Cadre de Vie, Culture et Transition Ecologique et Egalités Femmes-Hommes ;*

*Considérant que Monsieur Patrick DANDY, suivant sur la liste, est appelé à y siéger ;*

*Le Conseil Municipal, après délibéré,*

**PREND ACTE** de la démission de Madame Elsa ALFONSI, conseillère municipale, en date du 30 janvier 2021.

**DECIDE** de désigner Monsieur Patrick DANDY pour siéger en lieu et place au sein du conseil d'administration du SIREC, du conseil d'école Elémentaire Pasteur ainsi que des Commissions Environnement et Cadre de Vie, Culture et Transition Ecologique et Egalités Femmes-Hommes ;

Nombre de votants : 33

**Suffrages exprimés : 29**

Pour : **29**

Contre :

Abstention : 4 (Mmes ARNOLD – CASTAGNET –  
MM. CALT – SINSOU)

**M. le Maire** indique que la démission de Mme ALFONSI est la conséquence d'une évolution professionnelle la concernant.

## **7. Permis Citoyen - Attribution de subventions individuelles**

Rapporteur : Nathalie LACUEY

*Vu la délibération du 27 octobre 2014 ;*

*Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion Emploi, Solidarités Internationales, Numérique en date du 3 mars 2021 ;*

*Le Conseil Municipal, après délibéré,*

**ENTERINE** les avis de la commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion Emploi, Solidarités Internationales, Numérique du 3 mars 2021,

**DECIDE** d'allouer les subventions suivantes :



Identité	Montant
BEKHIRA Reda	800,00 €
BELALIA Yasmina	800,00 €
DJALO Mamadou	800,00 €

**DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2021.

Nombre de votants : 33  
**Suffrages exprimés : 33**  
 Pour : **Unanimité**  
 Contre :  
 Abstention :

## 8. Réalisation du projet d'équipement sportif de la Plaine des Sports Joseph Sarthoulet

Rapporteur : Nathalie LACUEY

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,*

*Vu l'autorisation de programme par la délibération 200525-07 du 25 mai 2020,*

*Vu l'avis de la commission Sport, Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion et Emploi, Solidarités Internationales et Numérique du 3 mars 2021,*

*Vu l'avis de la commission Environnement et Cadre de vie du 8 mars 2021,*

*Le Conseil Municipal. après délibéré.*

**AUTORISE** le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour des travaux estimés à 1 938 000 € hors taxes, conformément aux articles R.2124-1 et 2323-4 du code de la commande publique,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les co-financements auprès des partenaires institutionnels et sportifs,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché à l'issue de la procédure ainsi que tous les documents y afférents.

Nombre de votants : 33  
**Suffrages exprimés : 33**  
 Pour : **Unanimité**  
 Contre :  
 Abstention :

**M. le Maire** indique qu'il s'agit d'un projet ambitieux qui prend en compte le besoin formulé de trois sections sportives que sont le football, le rugby et l'athlétisme.

Il s'agit de s'adapter aux normes fédérales et de proposer des espaces de pratiques sportives permettant la convivialité et la santé.

Le choix d'un terrain synthétique permettra une utilisation tout le long de l'année. **M. le Maire** fait remarquer que le projet de ce terrain s'est réalisé dans une démarche écologique en particulier dans la gestion de l'eau.

## 9. Participation de la commune pour le PLIE – Année 2021

Rapporteur : Nathalie LACUEY

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;  
Vu la délibération du 22 décembre 2014 concernant le protocole d'accord entre la ville et le PLIE de Hauts de Garonne 2015-2019 ;  
Vu la délibération du 4 novembre 2019 concernant la signature de l'avenant n°1 du protocole d'accord du PLIE des Hauts de Garonne ;  
Vu l'appel de cotisation de l'Association PLIE des Hauts de Garonne du 19 janvier 2021 ;  
Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion Emploi, Solidarités Internationales, Numérique en date du 3 mars 2021 ;  
Le Conseil Municipal, après délibéré,*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention au titre de l'année 2021 pour l'Association PLIE des Hauts de Garonne à hauteur de 19 954.47 € (1.11 euros par habitant).

**DIT** que les crédits seront inscrits au chapitre 65-Article 6574-824 du Budget primitif 2021

**Madame LACUEY Nathalie, Vice-Présidente du PLIE, se retire et ne participe pas au vote.**

Nombre de votants : 32 Suffrages exprimés : 31 Pour : 31 Contre : Abstention : 1 (M. LEDOUX)
--

#### **10. Clause d'insertion sociale et professionnelle dans les marchés publics -Autorisation de signature 2021/2023 et Participation 2021**

Rapporteur : Nathalie LACUEY

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;  
Vu la convention de partenariat entre la ville de Floirac et le PLIE des Hauts de Garonne ci-jointe ;  
Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion Emploi, Solidarités Internationales, Numérique en date du 3 MARS 2021  
Le Conseil Municipal, après délibéré,*

**AUTORISE** le Maire à signer la convention partenariale (2021/2023) avec le PLIE des Hauts de Garonne.

**AUTORISE** le versement d'une subvention au titre de l'année 2021 pour l'association PLIE des Hauts de Garonne à hauteur de 2 564,00 €, au titre de la démarche de la clause d'insertion.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 - Chap. 65 – Article 6574-824.

Nombre de votants : 32 Suffrages exprimés : 31 Pour : 31 Contre : Abstention : 1 (M. LEDOUX)
--

**Mme N. LACUEY ne participa pas au vote**



## 11. Approbation et autorisation de signature de la convention cadre avec le PLIE des Hauts de Garonne 2021-2023

Rapporteur : Nathalie LACUEY

*Vu le Protocole d'Accord PLIE des Hauts de Garonne et son avenant n°1 sur la période 2015-2021, lié à la programmation européenne et le Protocole d'accord à venir sur le prochain programme européen FSE + 2021-2027,*

*Vu la proposition du PLIE des Hauts de Garonne d'approuver la convention cadre ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article l'article L2121-29 ;*

*Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion Emploi, Solidarités Internationales, Numérique en date du 3 mars 2021*

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,*

**APPROUVE** la convention cadre avec le PLIE des Hauts de Garonne pour la période 2021-2023

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout éventuel avenant et document afférent.

**Madame LACUEY Nathalie, Vice-Présidente du PLIE, ne participe pas au vote**

Nombre de votants : 32 <b>Suffrages exprimés : 31</b> Pour : 31 Contre : Abstention : 1 (M. LEDOUX)
---

## 12. Avenant CODEV 4

Rapporteur : Hélène BARBOT

*Vu l'article le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;*

*Vu la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 18 décembre 2018 ;*

*Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine et Mobilités en date du 4 mars 2021 ;*

*Considérant que le décalage du calendrier électoral a entraîné un décalage du démarrage des négociations pour la nouvelle génération de contrats de co-développement*

*Considérant l'importance de la poursuite de la démarche de contractualisation engagée entre Bordeaux Métropole et les communes au travers des contrats de co-développement,*

*Le Conseil Municipal, après délibéré,*

**APPROUVE** l'avenant au contrat de co-développement 2018-2020, qui s'intitulera désormais contrat de co-développement 2018-2021, et sa déclinaison opérationnelle.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant au contrat CODEV 4 avec le Président de Bordeaux Métropole.

Nombre de votants : 33 <b>Suffrages exprimés : 28</b> Pour : 28 Contre : Abstention : 5 (Mmes ARNOLD – CASTAGNET – MM. CALT – SINSOU – LEDOUX)
--

**M. le Maire** explique que le Conseil Municipal s'est déroulé à la M270 car la salle Lucie Aubrac est actuellement utilisée comme centre de vaccination.

La clinique du tondu n'ayant pas pu organiser cette vaccination, la ville de Floirac s'est portée candidate auprès de l'ARS.

Ce centre fonctionne actuellement sur deux demi-journées et élargira ses horaires au regard de l'approvisionnement en vaccins.

Avec le soutien du CCAS, de nombreux Floiracais de plus de 75 ans ont pu être vaccinés.

Ensuite **M. le Maire** souhaite rappeler la mémoire de M. Olivier le Bihan décédé ces derniers jours et qui fut un enseignant investi sur l'école primaire Louis Aragon dont il assura la direction durant plusieurs années.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.



Jean-Jacques PUYOBRAU  
Maire de Floirac